

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de Châteaugiron,
Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-2 et suivants.
Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 417 – 3 et suivants.
Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610 – 5.

Considérant la nécessité de prescrire toutes mesures propres à assurer la sécurité des usagers de la rue Sainte Croix.

ARRETE:

ARTICLE 1:

La voie est à double sens de circulation de l'avenue de Piré à l'intersection de la rue des Tisserands.
La voie est à double sens de circulation de l'intersection de la rue des Bluteaux au giratoire des rues de la Poterie et du Prieuré.
La voie est à sens unique à partir de l'intersection avec la rue des Tisserands en direction de la rue des Bluteaux.
Les dépassements sont interdits sur la voie en sens unique pour tous les véhicules à moteur autres que les deux roues (piste cyclable à contre sens) à partir de l'intersection avec la rue des Tisserands en direction de la rue des Bluteaux. Le non-respect des règles de dépassement sera sanctionné par une contravention de 4ème classe (amende forfaitaire : 135 € ; amende minorée : 90 € ; amende majorée : 375 €) et par le retrait de 3 points. NATINF : 11056
La piste cyclable est à contresens de la circulation depuis l'intersection, rue Sainte-Croix et la rue des Bluteaux, jusqu'à l'intersection de la rue des Tisserands. Elle est réservée à l'usage exclusif des deux roues non motorisées, cycliste et engins de déplacements électriques (trottinette électrique, hoverboard, gyropode, monocycle, cyclomobile léger).
La circulation est interdite aux Poids lourds en transit.
La vitesse est limitée à 30km/h

ARTICLE 2 :

Cédez le passage à l'intersection de la place de la Gironde. La rue Sainte Croix est prioritaire.
Cédez le passage à l'intersection de la rue des Tisserands. La rue Sainte Croix est prioritaire.
Cédez le passage à l'intersection de l'avenue de Piré. L'avenue de Piré est prioritaire.
Cédez le passage à l'intersection de la Place de la Gironde. La Place de la Gironde est prioritaire.
Priorité à droite à l'intersection de la rue des Bluteaux.
Giratoire à l'intersection de la rue de la Poterie. Priorité aux véhicules engagés dans l'anneau.
Giratoire à l'intersection de la rue du Prieuré. Priorité aux véhicules engagés dans l'anneau.
Sens interdit sauf cycliste et engins de déplacements électriques (trottinette électrique, hoverboard, gyropode, monocycle, cyclomobile léger) depuis l'intersection rue Sainte-Croix et la rue des Bluteaux jusqu'à l'intersection rue des Tisserands. L'infraction sera sanctionnée par une contravention de 4ème classe. NATINF avec interception : 256 - Sans interception 32971.

ARTICLE 3 :

Le stationnement est défini par les règles du code de la route.
Le stationnement est matérialisé par un marquage au sol, interdit hors cases de stationnements, sauf dérogation.
Piste cyclable, l'arrêt ou le stationnement d'un véhicule sur la piste cyclable peut être puni d'un retrait de 3 points sur le permis et de 135 euros d'amende.
4 emplacements réservés aux GIG – GIC se trouvent à l'entrée du parking de la Gironde
1 emplacement réservé aux cars devant le N° : 23.

ARTICLE 4 :

Parking Saint -Croix, circulation en sens unique depuis la première entrée, interdiction de tourner à gauche en sortie de parking (deuxième sortie). La rue est prioritaire Stop à la sortie du parking. L'accès est limité aux véhicules dont la hauteur est inférieure à 2 m 20.

ARTICLE 5 :

Les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Le présent arrêté entrera en vigueur dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Toute infraction sera poursuivie conformément aux lois et règlements.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera transmis pour exécution chacun en ce qui le concerne :

Au Directeur Général des Services de la ville.

Au Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Châteaugiron.

A la Police Municipale de Châteaugiron.

Le présent arrêté sera :

- affiché en Mairie
- affiché sur la voie publique,
- publié au recueil des actes administratifs.

Châteaugiron, le 29 juin 2023.

Le Maire,


Yves RENAULT

